

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/046**

**CONTRAT DE LOCATION – MACHINE A AFFRANCHIR
AVEC LA SOCIETE QUADIENT FINANCE FRANCE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de la machine à affranchir de la mairie ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat de location avec la société QUADIENT sise 7, rue Henri Becquerel 92 565 RUEIL-MALMAISON.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est passé pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la location est de 879 € HT, auquel s'ajoute un montant de 2 € / mois de frais de gestion.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 MAI 2023** ET
PUBLICATION LE **16 MAI 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

